

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
LOCAL DES PARENTS 26 MARS 2024**

Rappel de l'ordre du jour

QUOTIENT FAMILIAL 2024

- DES EVOLUTIONS
- DES NOUVEAUTES

Début de séance 18h50

Liste des présents (33 participants)

Cabinet du Maire

Monsieur JEANDON, Le Maire

Madame BEUGNOT, adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la réussite éducative.

Madame SDIRI, conseillère municipale, déléguée au périscolaire

Monsieur L'HARIDON, délégué aux relations à l'usagers, à la vie étudiante et aux nouveaux habitants

Monsieur BERKANI, directeur adjoint au Cabinet du Maire

Direction de l'Education

Monsieur LARDY Vincent, DGA éducation, culture et sport

Madame LOSPIED, directrice de l'éducation.

Monsieur MAHTOUT, directeur adjoint,

Monsieur JOLY, responsable du service vie scolaire

Madame NOLOT, responsable du service entretien et restauration

Madame MARGEOT, responsable du service Enfance

Madame DIALLO, assistante administrative du service vie scolaire

Direction de la Participation citoyenne

Monsieur NOWACZYK Nicolas

Parents élus : 10 étaient présents, représentants 11 groupes scolaires

Madame DEGRAIS Julien, élémentaire Châteaux

Monsieur HOSSEINI Maroi, élémentaire Chemin Dupuis

Madame POUPARD Delphine, maternelle Chemin Dupuis

Madame TEA Catherine, maternelle Escapade

Monsieur LARDON Guillaume, élémentaire Essarts

Madame BEDACIER Audrey, maternelle Essarts

Madame BOUZIANI Chehrazad, élémentaire Plants

Madame GUILLO Florine, élémentaire Plants

Madame GIOL Laura, élémentaire Village

Madame DELAHAYE Alice, maternelle Village



INTRODUCTION

Jean-Paul JEANDON

Maire de Cergy

LES ÉLUES DU PÔLE ÉDUCATION

Claire BEUGNOT

Adjointe au maire déléguée à l'éducation et à la réussite éducative

Narjes SDIRI

Conseillère municipale déléguée aux périscolaires

ÉLU CHARGE DE LA RÉFORME TARIFAIRES et DU PORTAIL FAMILLE

Louis L'HARIDON

Conseiller municipal délégué aux relations usagers, à la vie étudiante et aux nouveaux habitants



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux représentants de parents d'élèves présents et demande de faire un tour de table

1 . Le quotient familial à Cergy

Louis L'Haridon présente le dispositif de la réforme du quotient familial. Cela fait 2 ans qu'il travaille sur cette réforme, à la demande du Maire et en collaboration avec différents élus en charge de ce dispositif, notamment Mme BEUGNOT qui est ici présente.

Quelques éléments du contexte : Pourquoi cette réforme ?

- ❖ Elle est nécessaire pour la justice sociale,
- ❖ Pour des enjeux de charges administratives sur le traitement des dossiers
- ❖ Egalement pour alléger la charge mentale des familles

La première chose que nous avons pris en compte, sont les revenus à Cergy. Et le constat fait apparaitre que les **10% des familles les plus riches de Cergy sont moins riches de 20 000€** que les 10% des plus riches de la France.

Cela nous indique qu'il y a une compression des revenus à Cergy beaucoup plus importante que le reste de la France. Donc, il est important de revoir la tarification et la manière dont le portefeuille du Cergyssois sera impacté.

Illustration

DECILES	Cergy	France
Inférieur à D1	10 080	10 030
D1 à D2	12 850	15 910
D2 à D3	15 100	19 730
D3 à D4	17 330	23 680
D4 à D5	22 010	39 260
D5 à D6	25 000	39 260
D6 à D7	28 580	46 450
D8 à D9	34 720	57 230



Qu'est-ce c'est le quotient familial

C'est l'outil qui permet de **positionner les familles dans une grille tarifaire** en :

- Prenant en compte les revenus,
- Prenant en compte la situation familiale,

A partir de ce Quotient Familial, vous aurez un tarif pour chacune de vos activités périscolaires. Il est compliqué de comprendre le système actuel de tarification qu'on emploie à la ville

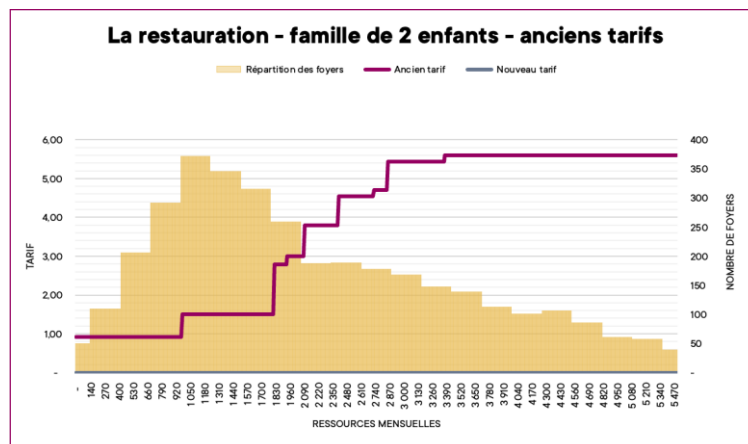
- ❖ Nous avons un tarif pour la restauration et un autre pour les activités.
- ❖ On a 4 grilles tarifaires en fonction de la composition familiale
- ❖ **16 tranches** pour les activités périscolaires et **9 pour la restauration**
- ❖ Découpage qui date de **2003**
- ❖ Une formule de calcul de **2007** pour la restauration et **2010** pour les activités périscolaires

Les conséquences :

- C'est une absence de cohérence liée au temps de l'enfant dans les activités
- Des difficultés de compréhension pour l'utilisateur avec une lecture des grilles de quotients difficile au regard des tarifs
- Une inadéquation des grilles aux réalités sociales et source d'iniquité

Quelques illustrations sur la restauration

Nous prenons le cas d'une famille de 2 enfants, en fonction des revenus, cet escalier de tarif avec une première marche très insidieuse, très longtemps qui doit concerner un grand nombre de famille. Ensuite on sort d'un coup et on voit des petites marches, des grilles différentes. Ce n'est pas la même grille pour une famille de 2 enfants, de trois enfants....



Quelques illustrations sur l'accueil périscolaire

Pour les accueils du matin du soir, c'est trop compliqué, nous avons du mal à expliquer aux usagers ce système de tranches qui est injuste

Accueil périscolaire

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT			FAMILLE 2 ENFANTS		
	CODE	Tarifs matin	Tarifs soir	CODE	Tarifs matin	Tarifs soir
Jusqu'à 769,00 €	A1	0,60 €	1,54 €	A2	0,57 €	1,41 €
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	0,84 €	2,09 €	B2	0,74 €	1,94 €
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	1,03 €	2,65 €	C2	0,98 €	2,47 €
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	1,26 €	3,22 €	D2	1,17 €	2,98 €
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	1,50 €	3,79 €	E2	1,39 €	3,51 €
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	1,70 €	4,36 €	F2	1,58 €	4,03 €
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	1,92 €	4,90 €	G2	1,79 €	4,57 €
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	2,13 €	5,49 €	H2	2,00 €	5,10 €
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	2,37 €	6,05 €	I2	2,20 €	5,64 €
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	2,58 €	6,62 €	J2	2,43 €	6,14 €
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	2,81 €	7,17 €	K2	2,62 €	6,66 €
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	3,02 €	7,73 €	L2	2,81 €	7,21 €
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	3,25 €	8,29 €	M2	3,02 €	7,70 €
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	3,48 €	8,87 €	N2	3,23 €	8,25 €
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	3,70 €	9,43 €	O2	3,45 €	8,78 €
5379,01 € et +	P1	3,91 €	10,00 €	P2	3,64 €	9,29 €

Exemple de la grille tarifaire des accueils matin et soir (maternels)

Le système actuel

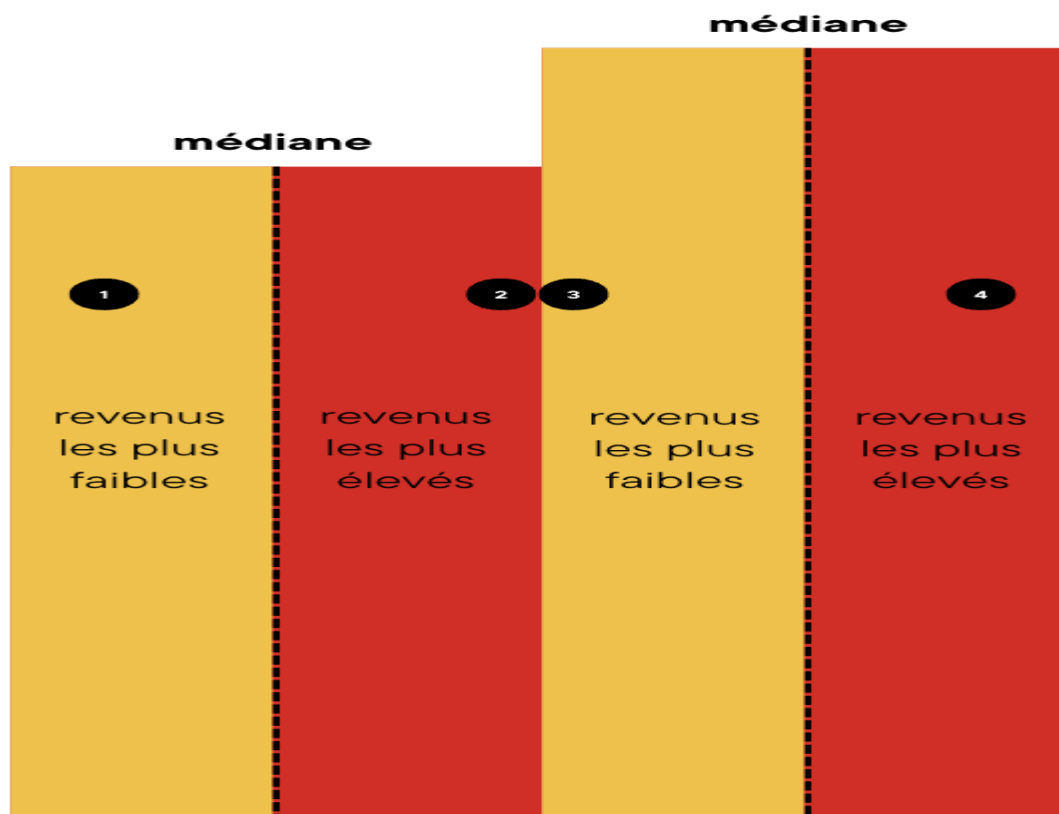
Un exemple sur deux tranches

Foyer 1 & Foyer 2 : ils sont sur la même tranche pourtant ils n'ont pas les mêmes revenus, c'est injuste, qu'aux deux extrémités d'une tranche, on ait le même tarif.

Foyer 2 & Foyer 3 : Et si on passe de la 2^{ème} bulle à la 3^{ème} bulle en ayant une augmentation de revenu de **1€/mois**, l'augmentation de facture pour un seul enfant peut être de plus de **200€/an** : ce n'est pas soutenable



Foyer 4 : au sein d'une même tranche, la disparité des revenus est très élevée. On a constaté que deux couples de deux enfants étant sur la même tranche avec une différence de revenus de 900€ par mois, payait le même tarif. Ce n'est pas juste, il faut changer le système



Cette réforme initiée en 2021 est un engagement de campagne du Maire. Il a consulté les parents d'élèves élus qui ont travaillé en concertation avec les agents de la ville sur cette réforme.

Le groupe de travail « parents » a fait une synthèse de leur travail :

- ❖ De favoriser l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre d'enfants
- ❖ Vous avez plébiscité le forfait ATS qui donne plus de chance de réussite aux enfants
- ❖ Simplifier les tableaux pour une compréhension et une lecture plus simple
- ❖ Réduire les écarts entre les tranches vers le tarif minimum et le tarif maximum et la manière dont on change de revenus
- ❖ Le quotient doit être lié aux objectifs politiques en particulier axant les efforts sur le prix du repas
- ❖ Vous n'avez pas dit qu'il fallait homogénéiser la participation entre les différentes prestations, que chaque typologie de famille devait payer de la même manière

Voilà les axes de la consultation que nous avons retenus. A partir de nos propositions de campagne et de la consultation des parents, voici la synthèse des objectifs



LES OBJECTIFS DE LA REFORMES

Alléger la charte mentale des familles :

- Passer sur un système unique de tarification
- Le portail actuel n'est plus adapté. Améliorer le parcours des usagers avec un portail ergonomique, rénové. Même les usagers proches du numériques avaient des difficultés à l'utiliser, par exemple, payer leurs factures

Agir pour l'équité et la justice sociale

- Renforcer l'**équité** en prenant en compte au plus juste de la réalité les ressources des familles
- **Supprimer les effets de seuil**
- Maintenir une **tarification raisonnable en particulier** pour la restauration
- Porter une attention particulière sur les **familles monoparentales**

Accompagner les enfants et les familles après l'école

- En renforçant l'attractivité tarifaire des **accueils du soir** (ateliers et accueil maternel et élémentaire du soir)

Focus sur les Ateliers du Soir (ATS)

Les ATS c'est :

- 5000 enfants environ scolarisés en élémentaire **et plus de 1 300 enfants** accueillis à l'année sur les ATS. Sur ces 1300 enfants, c'est 60 enfants environ par groupe scolaire par soir qui sont accueillis.
- Les ATS permettent aux élèves de faire un travail continu qui lutte **efficacement contre l'échec scolaire** par la consolidation d'une méthodologie de travail autour de l'aide aux leçons avec des temps de détente, de pause et de vie collective.
- **Enfin, on valorise le travail de l'enfant** en renforçant la participation des parents.
- **Permettre le développement socio-culturel des élèves en les faisant participer à des activités culturelles.**

Il y a une volonté forte et réaffirmée de la ville, de permettre à **tout enfant** de bénéficier de ces activités.

Le choix de conserver le forfait ATS afin de permettre aux enfants d'entrer dans une vraie dynamique d'évolution scolaire.

Notre volonté est que les enfants ne soient pas des consommateurs ponctuels. Qu'ils fréquentent régulièrement les ATS même si les parents finissent leur travail plus tôt, pour qu'il y ait un suivi et de la continuité dans le travail.



PROPOSITION DU NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL

Comment et pourquoi est calculé le QF

- ✚ Il est calculé via un **référentiel de situation sociale**.
- ✚ Il sert de **base de calcul** du tarif.

Aujourd'hui, nous utilisons les revenus imposables et certaines aides CAF.

Pourquoi le choix d'un référentiel de situation sociale ?

Il permet de favoriser la **prise en compte de certains typologie familiale de certains foyers**,

- ✚ **Le nombre d'enfants**,
- ✚ **Leurs ressources**,
- ✚ Les mécanismes d'**abattements** et de **système de parts**.

Le calcul est plus ou moins simple pour les services et les usagers, plus compréhensible et plus juste.

L'équité tarifaire et une **meilleure prise en compte de l'ensemble des situations familiales** (ex : famille monoparentale)

Le choix du calcul du QF porte sur le revenu fiscal de référence

Ainsi, le Quotient familial se calculera de la façon suivante : revenu fiscal de référence divisé par les parts fiscales

$$\frac{RFR}{parts\ fiscales}$$

Un choix plus simple **et connu**, calculé par les **services fiscaux**. Prend en charge les **revenus d'un foyer**. Il est **facilement reconstituable** par les usagers. Les parents qui changent de situation familiale au cours de l'année peuvent faire recalculer leur quotient familial.

La prise en compte des **parts fiscales connues avec un focus sur les familles monoparentales** :

- ✚ Couple et famille monoparentale : 2 parts
- ✚ 1er et 2ème enfant : 0,5 part chacun
- ✚ 3ème enfant et plus : 1 part chacun

Concrètement : Si un salarié célibataire gagne 1.800 euros net par mois, il **déclare 21.600 euros** sur sa déclaration de revenu. L'abattement pour frais professionnels est égal à 21.600 euros × 10 %, soit 2.160 euros. Son RFR = 21.600 euros - 2.160 euros, **soit 19.440 euros**



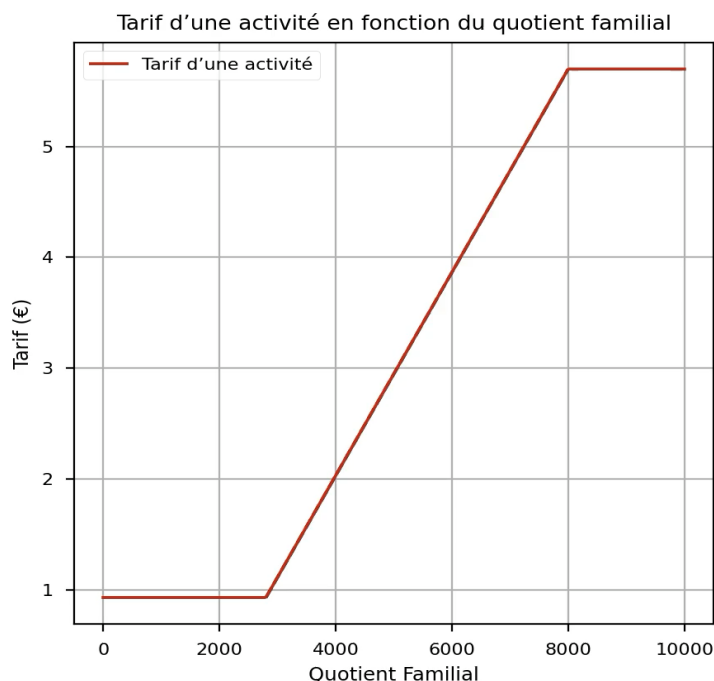
Il détermine les tarifs de chacun en mettant fin aux effets de seuils

Le choix a été guidé par :

- Les avantages pour les usagers
- L'impact sur les foyers et entre les foyers (transfert de charges)

Concrètement il est défini par :

- **Un tarif minimum et un maximum**
- **Un taux d'effort**, c'est la manière dont la courbe va grandir soit de la même manière pour tous, ou va se creuser. Les plus bas tarifs vont voir la progressivité la plus faible que les plus hauts tarifs. En fonction du quotient familial, vous vous placez quelque part sur cette courbe. Demain, chaque famille aura son tarif. Si vous gagnez un euro de plus ou de moins, vous aurez un tarif différent.
- Cela veut dire pour nous, qu'on renforce l'équité puisqu'on supprime les effets de seuils, la transition de facture sera plus douce d'une année à l'autre. On va monter progressivement sur les tarifs, de manière plus juste



Comparaison anciens tarifs et nouveaux tarifs

Liste des activités	Ancien tarif min de la grille	Ancien tarif max de la grille	Nouveau Tarif min	Nouveau Tarif max	Taux de progressivité de la courbe
RESTAURATION	0,93€	5,71€	0,93€	5,70€	26%
ACCUEIL DU MATIN	0,50€	3,91	0,57€	3,64€	5%
ACCUEIL DU SOIR	1,19€	10€	1,41€	7,50€	2%
ATELIER (élem.)	7,15€	49,93€	5,71€	40,80€	5%
ALSH journée	3,25€	27€	3,59€	23,46€	20%
ALSH ½ journée SANS REPAS	1,31€	10,81€	1,31€	8,53€	20%
ALSH ½ journée AVEC REPAS	1,95€	16,19€	2,28€	14,93€	20%
MINI SEJOURS (à l'unité)	3,66€	31,77€	4,11€	29,77€	5%

Accueil du Matin : Le choix qui a été fait sur cet accueil est de resserrer la grille tarifaire. De 0.50€, à 3.91€, on passe de 0.57€ à 3.64€. On a globalement écrasé le niveau des salaires selon les conseils et recommandation du groupe de parents

Pour les accueils du soir (maternels), on a fait le choix de baisser le tarif maximum de 10€ à 7.50€ car on était très cher sur cette activité et qu'on avait besoin de renforcer notre capacité d'accueil et de renforcer l'attractivité. Donc on a baissé de 2.50€ le tarif (7,5€ contre 10€)

Les ateliers du soir (élémentaire), on a baissé le tarif maximum de 9€ environ. (40,80€ contre 49,93€)

Rappel : c'est un forfait mensuel quel que soit le nombre de présence de l'enfant. Avec la réforme **83% des familles** verront leur facture diminuer.

ALSH : baisse du tarif maximum de 27€ à 23.46€ car on s'est rendu compte qu'il fallait renforcer la capacité d'accueil et l'attractivité de cette activité

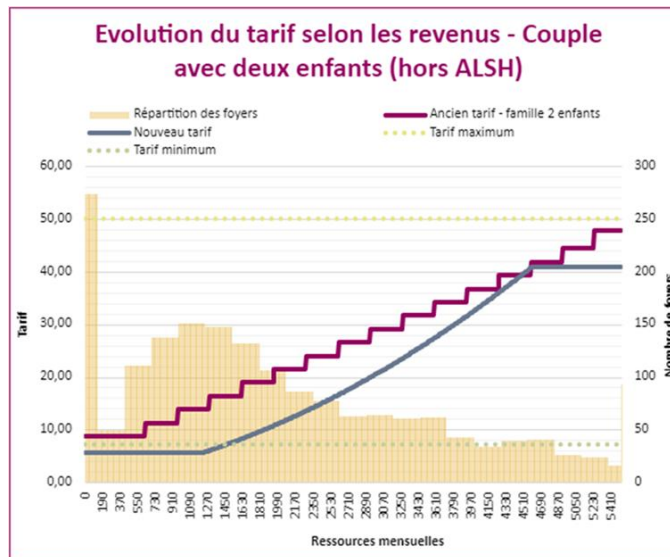
Les tarifs détaillés seront présentés et votés ce jeudi 28/03/2024 en conseil municipal.

Exemple de progressivité avant/après *

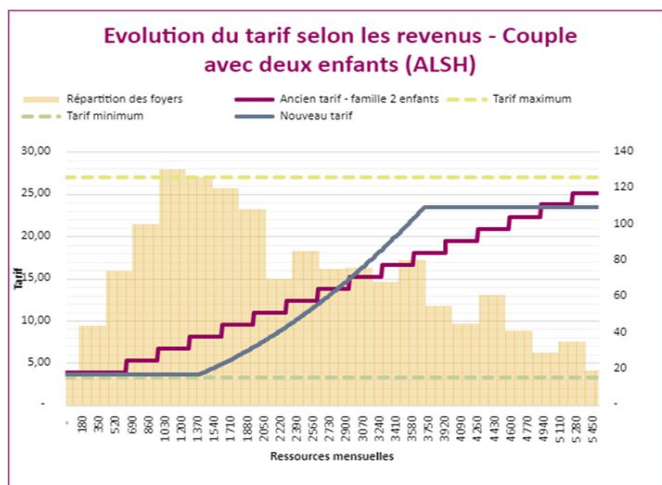
Deux illustrations

Pour une famille de deux enfants, en violet, nous avons notre escalier qui correspond au tarif d'avant et en gris la courbe d'évolution de l'actuel tarif

Les ateliers du soir



L'ALSH journée





Effort supplémentaire de la ville :

Lissage augmentations pour les activités restauration et ALSH

En faisant des études, on s'est rendu compte sur l'ALSH et la restauration, d'un pallier qui était très bas à une courbe qui monte progressivement, les factures allaient augmenter.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles qui sont dans le système actuel même s'il n'est pas adapté et afin de ne pas les pénaliser, nous allons mettre en place l'année prochaine, un lissage. Concrètement, cela veut dire qu'un calcul de l'ancien et le nouveau tarif sera fait et c'est le plus bas tarif qui sera appliqué. Pour les années suivantes, il y aura une augmentation de 20% de la différence.

On va faire un lissage pendant 5 ans (année 2030) afin de pallier à d'éventuelles augmentations des tarifs avant/après pour l'activité restauration et l'ALSH. Ce n'est qu'en 2030, que la ville appliquera le nouveau tarif.

Sur le parcours scolaire d'un élève, les familles devraient avoir une progressivité très faible de l'évolution des tarifs qui serait inférieure au 2% d'augmentation annuelle qu'on applique chaque année.

Au total, ce sont 650 000€ de recettes que la ville ne va pas percevoir pour les réinjecter dans le nouveau système de tarification.

CONCRÈTEMENT :

Entre 2024-2025 :

Si le tarif augmente entre l'ancienne formule et la nouvelle : **blocage du tarif le plus avantageux pour les familles**

2025-2026 jusque 2029-2030 :

Lissage de l'augmentation progressive du tarif. On applique 20% d'augmentation de la différence du tarif entre le N-1 et N.

AU TOTAL, la ville investit **650 000€** afin de conserver le pouvoir d'achat des Cergyssois



Un portail rénové

En décembre: présentation du portail à un groupe « Parents »

Ce nouveau portail :

- Comblera les faiblesses du portail actuel
- Facilitera le travail des agents de terrain
- Améliorera le « parcours » des parents avec des démarches en ligne simplifiées, rapides et fiables.

Tous les parents qui consentiront à partir de cette année à effectuer les démarches pour nous donner l'autorisation d'avoir accès à leur avis d'imposition sur le site des impôts, n'auront plus l'obligation de fournir à la ville les documents pour la rentrée 2025-2026

A suivre :

- Mi-mai : Test du portail par un ou plusieurs groupes de parents
- Juin 2024 : déploiement

QUE RETENIR DE CETTE REFORME ?

Sur la restauration scolaire

verront leur facture diminuer.

Sur les ateliers du soir

~~68% des familles~~ **83% des familles** verront leur facture diminuer. Avec la diminution de 9€ du tarif maximum (40,80€ contre 49,93€)

Sur l'accueil du soir

82% des familles verront leur facture diminuée avec la diminution de 2,5€ du tarif maximum (7,5€ contre 10€).

Sur les ALSH

61% des familles verront leur facture diminuée avec la **diminution de 3,54€** du tarif maximum (23,46€ contre 27€).

Au global

Les factures des familles pourront diminuer jusqu'à 72% pour des augmentations contenues jusqu'à 7% en moyenne

Augmenter de 10% le nombre d'enfants inscrits aux ATS

Aujourd'hui, 25% des enfants sont inscrit aux ATS. D'ici 3 ans nous voulons améliorer l'accès à ce temps d'accompagnement aux devoirs et de vie collective dans le respect du rythme chronobiologique des enfants.

Investir pour le pouvoir d'achat des familles

650 000€ supplémentaires sur le budget de la ville qui sont investis pour la jeunesse

Alléger la charge mentale des familles

- ✚ Avec un nouveau portail plus ergonomique
- ✚ Avec un dossier d'inscription simplifié
- ✚ Avec une grille tarifaire plus lisible

QUELQUES CAS CONCRETS

Exemples de factures avant/ après

Mme A et M. B couple 1 enfant dispose d'un revenu fiscal de référence de 14 258€

Facture presque inchangée (-30€/an)

B Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	13	20,02 €	20,02 €
ATS	1	11,03 €	8,01 €
Total			-3,02 €

M. E seule avec 1 enfant dispose d'un revenu fiscal de référence de 17 250€

-130€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	15	69,60 €	63,51 €
ATS	1	20,12 €	13,23 €
Total			-12,98 €

Mme F seule avec 2 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 18 389 €

-180€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	28	43,12 €	43,12 €
ATS	2	24,58 €	17,74 €
ALSH Journée	4	32,40 €	21,39 €
Total			-17,85 €

Mme G et M. H couple 2 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 27 240 €

Des augmentations inférieures à 7%

-1240€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	15	85,65 €	85,50 €
Accueil du soir	6	39,72 €	45,00 €
Accueil matin	3	7,74 €	10,92 €
Journée ALSH	2	35,64 €	35,64 €
Total			+8,31 €

M. I et Mme J, couple avec 3 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 14 080€

-1240€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	36	199,44 €	91,94 €
ATS	3	78,63 €	25,94 €
Total			-124,35 €

Mme seule

K, avec 3 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 10 900€

-746,5€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	33	127,71 €	82,29 €
Accueil du soir	15	63,15 €	33,92 €
Total			-74,65 €

M. L et Mme M, couple avec 4 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 25 306€

-606€ par an

Activité	Nombre	Facture 2023-2024	Facture 2024-2025
Restauration	39	222,69 €	222,30 €
ATS	2	71,83 €	43,47 €
Accueil du soir	13	96,65 €	64,72 €
Total			-60,68 €



En conclusion

Plus de

- ❖ *justice sociale*
- ❖ *La préservation du pouvoir d'achat des Cergyssois*
- ❖ *La garantie de la mixité sociale dans nos services*
- ❖ *Un vrai investissement pour la jeunesse cergyssoise*
- ❖ *Une meilleure lisibilité des politiques menées*

un portail rénové

Une amélioration des services par

QUESTIONS/REPONSES

RPE : Concernant les ATS vous avez évacué les différentes possibilités que nous souhaitons, à savoir, la possibilité d'une fréquentation pour une à deux fréquentations d'urgence par mois ?

Réponse de la ville : Nous étudions la possibilité de mettre en place une facturation pour les urgences, nous reviendrons vers vous. Les ATS revêtent un intérêt pédagogique et un suivi au plus auprès de chaque élève inscrit, leur fréquentation n'a pas vocation à être sporadique. Il a à noter une baisse, dans le cadre de la refonte du QF de 20% du tarif maximum

RPE : Lorsque vous indiquez RFR, entendez-vous le relevé d'imposition N-2

Réponse de la ville : En effet, le RFR est celui du dernier avis d'imposition N-2. Si les parents ne fournissent pas leur RFR ou s'ils refusent l'accès aux données d'imposition ?

En ce cas, les parents auront la possibilité de transmettre leur avis d'imposition ou bien les documents nécessaires pour calculer leur QF. La première année, l'ensemble des justificatifs seront demandés pour collecter les infos.

RPE : Concernant le lissage, pouvez-vous expliquer l'augmentation ?

Réponse de la ville : A compter de l'année scolaire 2024-2025, si le tarif de la restauration et des ALSH d'une famille augmente, c'est le tarif actuel qui sera appliqué (celui des grilles de l'année scolaire 2023-2024).

Puis, à compter de l'année scolaire 2025-2026 et sur les 4 autres prochaines années scolaires, l'augmentation sera de 20% par an de la différence.



RPE : Vous pouvez revenir sur la formule qui a permis de calculer les nouveaux QF ?

Réponse ville : globalement, c'est une équation basée sur quatre paramètres – tarif mini/maxi – A partir de là, on a calculé à partir du coût du quotient familial, deux indices qu'on appelle les taux d'effort. Il y a le taux d'effort des familles et le taux d'effort de la collectivité.

Le taux d'effort de la collectivité, c'est comment faire pour que ce soit moins cher pour tout le monde et comment on diminue les recettes de la ville ou les augmente en bougeant la courbe d'une manière ou d'une autre, comment cela va monter plus ou moins vite. La formule est dans la délibération.

Il y aura un simulateur qui vous permettra de calculer votre quotient familial. Il sera disponible au mois de juin.